REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le centre de loisirs est un équipement de voisinage qui contribue, à côté de la famille et de l'école, à l'éducation de nos enfants pour les aider à grandir et à devenir des citoyens libres de penser et d'agir.

Le Centre de Loisirs SLEP est une structure d'animation qui accueille votre enfant pendant ses temps libres ; il est ouvert aux enfants de 03 à 16 ans les :

- MERCREDIS
- PETITES VACANCES
- ETE.

Un projet pédagogique est élaboré pour l'année scolaire. Il définit les orientations éducatives et les projets d'animation mis en place par les équipes directement au contact de nos enfants. La participation de ces derniers à l'élaboration de leurs loisirs est un élément important des projets. Les rencontres avec les familles seront utilisées pour enrichir notre démarche.

Si ce temps est un temps de loisirs, nous devons néanmoins observer quelques règles, ceci afin de permettre le meilleur fonctionnement possible de nos projets :

- respect des personnes,
- respect du matériel,
- respect des locaux.

I – FONCTIONNEMENT : conditions générales d'accueil

Article 01 : Les enfants sont accueillis à partir de 08h00 et jusqu'à 09h30 au plus tard, *dans les locaux du Centre de Loisirs et non à l'entrée du Parc*.

Article 02 : Les activités du Centre de Loisirs sont placées sous la responsabilité de la SLEP qui en délègue la gestion à une équipe de direction.
Les enfants et jeunes qui viennent au centre sont pris en charge par des animateurs qualifiés agissant dans le cadre de la réglementation en vigueur (arrêté du 20 mars 1984) du Ministère de la Jeunesse et des Sports.
Dans le respect des rythmes des enfants, ces derniers sont accueillis sur 4 groupes différents en fonction de leur âge :

- les enfants de maternelle sont inscrits dans le groupe des Petits en 3 groupes,
- les enfants des classes de CP à CE2 dans le groupe « Les Zygotos »,
- les enfants à partir du CM1 dans le groupe des « Juniors »,
- Les 13 ans et plus dans le groupe des préadolescents.

Article 03 : Les enfants doivent être confiés à leur arrivée à un(e) animateur(trice). Si l'enfant vient seul, nous vous demandons de nous signer une décharge, ainsi que pour le soir, s'il repart seul.

Article 04 : Le soir, vous pouvez reprendre votre enfant à partir de 17h 00, après le goûter, et jusqu'à 18h30. Les horaires peuvent varier en fonction du programme d'animation, mais le départ des enfants n'a jamais lieu avant 17h00.

Article 05 : Le Centre ne saurait engager sa responsabilité avant 08h00 et après 18h30. Les cas particuliers doivent nous être signalés pour éventuellement trouver une solution.

Article 06 : Un programme d'animation est établi pour chaque période. Celui-ci vous peut être distribué lors de la venue de votre enfant par les animateurs ou retiré au secrétariat.

Article 07 : Si un enfant vient avec une prise médicamenteuse, l'ordonnance et l'autorisation des parents devront nous être fournies avec le médicament à administrer dans le cas où un PAI le prévoit expressément.

Repas spécifiques
Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes d'allergies, des régimes alimentaires, ou des restrictions, il est proposé aux familles :
• en cas d'allergies sévères de fournir le panier repas et le goûter dans le respect des règles d'hygiène,
• en cas d'allergies limitées à certaines denrées, de substituer les aliments concernés.
Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir un certificat médical ou un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Article 08 : Les enfants du Centre sont couverts par notre assurance (MAIF). Néanmoins, l'indiscipline d'un enfant causant des dégâts matériels ou un accident envers un tiers ne saurait être couverte ; il revient donc aux familles de souscrire un contrat de responsabilité civile.

Article 09 :
L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.
Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.
Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, …) et par rapport aux activités prévues.
Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas apporter d'argent, bijoux, téléphone, jeux électroniques. En cas de casse ou perte, la SLEP ne pourra être tenue pour responsable.

Article 10 : Les animations en direction des 12-16 ans relèvent des règles de fonctionnement qui leur est propre, sans pour autant méconnaître la réglementation en vigueur.

II – INSCRIPTION – PAIEMENT
Article 11 : **Adhésion**
Une adhésion annuelle *par famille* est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 12 : L'inscription des enfants doit se faire pour chaque période, à savoir : les mercredis, les petites vacances, l'été. Il n'y a pas d'inscription automatique d'une période à l'autre. Les inscriptions se font au secrétariat du centre lors des séances programmées

Article 13 : Pour le mercredi, pendant les périodes scolaires, l'accueil des enfants a lieu à la demi-journée avec ou sans repas de midi. Inscription à l'avance et au plus tard le vendredi pour le mercredi qui suit. Toutes les absences non justifiées seront facturées. Le paiement a lieu à chaque fin de mois. Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial.

Article 14 : LES VACANCES SCOLAIRES : Le règlement du séjour vous sera demandé dès l'inscription de votre enfant. Pour les camps et mini-camps, 30% d'arrhes vous seront demandés à l'inscription et le solde avant le départ ; une réunion d'information sera organisée avant chaque séjour proposé.

Article 15 : Afin de calculer votre tarif, nous vous demandons de nous fournir lors de l'inscription, votre quotient familial CAF de l'année en cours. Dans le cas contraire, nous serons contraints de vous facturer au tarif plein. Pour bénéficier des services du Centre de Loisirs, l'adhésion est obligatoire.

Article 16 : Des frais supplémentaires, en plus du tarif journalier, pourront vous être demandés lors d'animations particulières (spectacles, sorties, etc.). Vous serez prévenus par avance de ces manifestations par le biais de nos programmes.

Article 17 : Les heures d'ouverture du secrétariat pour vos paiements et papiers administratifs sont les lundis et mercredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les vendredis de 14h00 à 18h00.

III – ANNULATION – MALADIE – ABSENCE

MALADIE :

Article 18 : Seul le cas de maladie avec présentation d'un certificat médical donne droit à un avoir (ou exceptionnellement à un remboursement). Les changements doivent tout de même être signalés au directeur, aux responsables de pôles ou au secrétariat.

ANNULATION :

Article 19 : Toutes les annulations ou tous les changements de dates doivent être signalés au directeur, à son adjointe ou au secrétariat dans les délais signalés ci-dessous. Dans le cas où les délais d'annulation ne seraient pas respectés, toutes les journées inscrites seront dues.

PERIODE	DELAIS D'ANNULATION
Petites Vacances	10 jours (2 semaines)
Eté	15 jours pleins (3 semaines)
Mercredis	Vendredi avant 18h00

ABSENCE :

Article 20 : L'absence se définit comme des journées inscrites durant lesquelles l'enfant ne vient pas et pour lesquelles la famille n'a pas prévenue la SLEP dans un délai de 3 jours à partir du premier jour d'absence lors des vacances scolaires, et à partir du 3ème mercredis d'absence non prévenu pour l'année scolaire.

Article 21 : Dans le cas d'une absence telle quelle est définie dans l'article 20, trois journées d'absence seront facturées à la famille auxquels seront rajoutés 10% de cette somme pour les frais de dossier. De plus, les journées restantes seront annulées et remboursées à la famille pour la période considérée.

Article 22 : Dans tous les cas de désistements une somme égale à 15 % du montant facturé sera conservé dans la limite de trente euros, sauf maladie, hospitalisation ou pour une situation d'urgence exceptionnelle (sinistre, décès).

SOCIÉTÉ LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE
12, Rue de la gare - Parc Jean Macé - 17440 Aytré
Tel : 05 46 45 11 16 ▪ Fax : 05 46 34 30 43
centre.slep@wanadoo.fr